

18 mars 2019



## Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf)], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>1. Définitions .....</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1. La traite des enfants .....  | 4         |
| 1.1.2. Les pires formes de travail des enfants (PFTE).....  | 4         |
| 1.1.3. Le travail forcé des enfants .....   | 5         |
| <b>2. Cadre juridique .....</b>   | <b>6</b>  |
| 2.2. Les instruments internationaux adoptés et ratifiés par la Côte d'Ivoire .....                      | 6         |
| 2.3. Cadre juridique national .....   | 7         |
| <b>3. L'exploitation des enfants à des fins de travail en Côte d'Ivoire.....</b>                        | <b>8</b>  |
| 3.1. Types de réseaux.....  | 9         |
| 3.1.1. Les réseaux familiaux du confiage.....   | 9         |
| 3.1.2. La Côte d'Ivoire, pays source, de transit et de destination des enfants victimes de traite ..... | 9         |
| 3.2. Profils des enfants victimes de traite.....  | 10        |
| 3.3. Exploitation des enfants en Côte d'Ivoire .....  | 11        |
| 3.3.1. Lieux d'exploitation des jeunes garçons .....  | 11        |
| 3.3.2. Lieux d'exploitation des jeunes filles .....   | 12        |
| <b>4. Attitude des autorités .....</b>  | <b>14</b> |
| <b>5. Attitude de la société .....</b>  | <b>16</b> |
| 5.1. Perception par la société et la famille.....   | 16        |
| 5.2. Attitude des médias .....  | 17        |
| 5.3. Les actions de soutien de la société civile en Côte d'Ivoire .....                                 | 17        |
| <b>Bibliographie .....</b>  | <b>19</b> |

### Résumé :

La tradition d'envoyer un enfant « à l'aventure » ou le confier à un parent plus ou moins proche pour qu'il bénéficie d'un apprentissage s'est transformée avec les mutations socio-économiques en un véritable trafic d'enfants qui dépasse les frontières de la Côte d'Ivoire et alimente en main d'œuvre gratuite et corvéable à merci l'économie informelle. Les jeunes garçons sont principalement exploités dans les plantations de cacao et les jeunes filles pour le travail domestique en ville. Les deux sont aussi employés dans le petit commerce. Les autorités ont pris la mesure du problème depuis les années 2000 et ont mis en place les principaux instruments légaux, mais les moyens sont encore rudimentaires pour faire face à une traite transfrontalière dont les ramifications touchent toutes les zones du pays et toutes les couches de la société.

### Abstract:

With socio-economic changes, the tradition of sending a child abroad or foster to a relative to make him benefit from an apprenticeship, has become a real child trafficking, that goes beyond the border of Côte d'Ivoire and supplies free labor to informal economy. Young boys are mainly exploited in cocoa plantations and girls for domestic work in the cities. Both are also employed in the street trade. Since the 2000's, the authorities have taken the measure of this issue implementing legal instruments, but means are still poor to face a cross-border trafficking whose network involves all the areas of the country and all the layers of the society.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## Introduction

En Afrique, le travail forcé concerne plus d'un million d'enfants provenant des régions les plus pauvres du continent. Ils sont environ 200 000 chaque année à travailler dans le secteur agricole. La plupart de ces enfants sont utilisés comme main-d'œuvre dans les grandes plantations industrielles d'Afrique de l'Ouest et Centrale. Leur situation est comparable à celle de l'esclavage.<sup>1</sup> Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'Afrique de l'Ouest est la région du continent la plus concernée par le travail des enfants (63% de la traite), tandis que l'exploitation sexuelle concerne 31% des victimes de traite en Afrique de l'Ouest.<sup>2</sup>

En Afrique de l'Ouest, si des enfants sont trafiqués afin d'être exploités dans le commerce du sexe, « leur nombre est largement inférieur à ceux qui sont trafiqués pour d'autres formes de travail, comme le travail domestique qui semble être la plus courante d'entre elles. L'exploitation peut prendre d'autres visages comme le travail dans des plantations, le petit commerce, la mendicité et le racolage. Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer ce phénomène. L'une d'elles est la disparition progressive de la notion de famille au sens large et les formes traditionnelles de solidarité qui en découlent. Afin de convaincre les parents de laisser partir leurs enfants, les trafiquants promettent » de fortes sommes d'argent ou des emplois rémunérateurs, mais les revenus, quand il y en a, ne sont jamais à la hauteur des promesses.<sup>3</sup>

La Côte d'Ivoire est peuplée d'environ 23 millions d'habitants, dont 47 % sont âgés de moins de 18 ans. En 2017, la Côte d'Ivoire était au 208<sup>ème</sup> rang (sur 228) sur l'échelle de l'Indicateur de développement humain (IDH)<sup>4</sup>, avec un taux de pauvreté de 47% en 2017.<sup>5</sup>

L'instabilité des années crises politico-militaires depuis le début des années 2000 jusqu'à la grave crise post-électorale de 2010-2011, a particulièrement fragilisé la structure sociale ivoirienne et a engendré des fermetures d'établissements scolaires, des mouvements de population qui ont conduit à des abandons, des séparations et l'isolement de mineurs. Beaucoup d'habitants du nord et de l'ouest du pays ont migré vers d'autres régions et notamment le sud du pays et la capitale économique, Abidjan. Ces années de crise ont aggravé la vulnérabilité des enfants ivoiriens et ont « contribué à l'accroissement de situations d'abus, de violences sexuelles, d'agressions physiques, et d'exploitation sexuelle sous plusieurs formes à l'encontre des enfants ».<sup>6</sup>

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales existe en Côte d'Ivoire, mais elle concerne principalement des Nigériennes ou des ressortissantes d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, comme le Burkina Faso.<sup>7</sup>

---

<sup>1</sup> Les Pères Blancs, « Droits et misères de l'enfant en Afrique », Voix d'Afrique N°104, Septembre 2014 ; Cocoa Barometer 2018.

<sup>2</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), "Global report on trafficking in persons", 2018

<sup>3</sup> Bureau international du Travail (BIT), « Le rapport du BIT sur le trafic des enfants en Afrique centrale et de l'Ouest », *Communiqué de presse*, 15.06.2001.

<sup>4</sup> L'I.D.H. est calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (P.N.U.D.). Le calcul de l'I.D.H. permet l'établissement d'un classement annuel des pays.

Entre 2015 et 2017, l'IDH du monde a progressé, passant de 0,717 à 0,728.

<sup>5</sup> Population Data, « Côte d'Ivoire », 2017 ; AFP, « Côte d'Ivoire : croissance de 8% sur deux ans », *Le Figaro*, 17.09.2018 ; Agence de presse régionale (APR), « Côte d'Ivoire : Le taux de pauvreté passe à 47% », 28.12.2017.

<sup>6</sup> KOIDIO KROUWA Adèle Larissa et CURUTCHET MESNER Diego, « Analyse situationnelle de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins Commerciales en Côte d'Ivoire », *End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes* (ECPAT), Décembre 2016.

<sup>7</sup> KOIDIO KROUWA Adèle Larissa et CURUTCHET MESNER Diego, Décembre 2016, *op.cit.*

Si les enfants représentent près d'un tiers des victimes de la traite des êtres humains à travers le monde d'après le rapport de l'ONUDC publié en 2018, en Côte d'Ivoire, ils représentent plus de 50% des victimes de la traite, principalement pour du travail forcé. Selon des données de 2016, la proportion de fillettes est un peu plus importante que celle des garçons.<sup>8</sup>

Cette note s'attachera principalement à l'exploitation des enfants dans le travail agricole et le travail domestique en zone urbaine, tant en ce qui concerne les enfants confiés ayant des liens de parentés avec leur « tuteur » que les enfants « salariés ».

## 1. Définitions

### 1.1. La traite des enfants

Selon les normes internationales, un enfant est une personne qui a moins de 18 ans. Selon l'article 3 du Protocole de Palerme, la traite des enfants est définie comme « tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation, quels que soient les moyens utilisés ». Ainsi, que l'enfant ait été recruté, enlevé ou acheté, s'il est « transporté, déplacé, utilisé ou reçu comme main-d'œuvre en vue d'être exploité », il s'agit de traite : en effet, l'alinéa a de l'article 3 du Protocole de Palerme précise que le consentement ne peut s'appliquer aux enfants. Cette définition est reprise dans l'article 1.b de l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.<sup>9</sup>

La traite d'enfants est une question complexe, qui implique « l'arrachement de l'enfant à son milieu familial, le transport de l'enfant, l'hébergement illégal ou la vente, et le placement dans un contexte d'exploitation ».<sup>10</sup> Ainsi, la traite est constituée de trois étapes distinctes :

- un recrutement (de force ou de gré par une tierce personne ou groupe de personnes) ;
- un mouvement à l'intérieur du pays ou entre les frontières des pays (envoi, transit, accueil) ;
- l'exploitation en termes de travail des enfants à abolir.

Pour autant, il n'est pas nécessaire que les trois étapes soient réalisées pour caractériser la traite des enfants. Un enfant non scolarisé, en transit, à qui une promesse de travail a été faite ou dont l'adulte accompagnant a l'intention de faire travailler et qui « n'est pas encore mis en situation de travail ou d'exploitation » est déjà victime de traite.<sup>11</sup>

#### 1.1.2. Les pires formes de travail des enfants (PFTE)

Selon l'article 3 de la Convention n°182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les pires formes de travail des enfants comprennent :

- a. toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé

---

<sup>8</sup> ONUDC, 2018, *op.cit.*

<sup>9</sup> CHEVIGNY Blue, « Traite d'enfants en Côte d'Ivoire : des efforts pour renverser une tragique tendance », *Radio UNICEF*, 14.06.2007 ; Organisation Internationale du Travail (OIT), « Document cadre du Système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) », Février 2013.

<sup>10</sup> Insight Innocenti, « La traite d'enfants en Afrique de l'ouest : réponses politiques », UNICEF, Avril 2002.

<sup>11</sup> OIT, Février 2013, *op.cit.*

ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;

- b. l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c. l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- d. les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.<sup>12</sup>

« Découlant de la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, qui donne une orientation sur les typologies de la dangerosité du travail des enfants, les travaux dangereux sont des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Ils sont déterminés au niveau national par l'Arrêté n°009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'Arrêté n° 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans. »<sup>13</sup>

### 1.1.3. Le travail forcé des enfants

Selon les Conventions n°29<sup>14</sup> et n°105<sup>15</sup> de l'OIT sur le travail forcé, le travail forcé est défini comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ». Sachant que le consentement n'est jamais applicable pour les enfants, « cette définition reste suffisamment large pour appréhender les contraintes tant d'ordre physique que psychologique qui s'exercent sur les enfants économiquement occupés. »<sup>16</sup>

« Dans ce cadre, deux paramètres essentiels permettent de cerner le travail forcé : l'absence de consentement et la menace. Pour pallier la difficulté de cerner le consentement de l'enfant, le travail forcé des enfants sera lié aux pressions exercées sur leurs parents :

- Les parents sont eux-mêmes astreints au travail forcé par un "employeur" et cette situation contraint tous les enfants (ou certains d'entre eux) à travailler pour le même employeur. C'est le cas des situations analogues à l'esclavage traditionnel, de travail forcé imposé à une ethnie par une autre, ou encore de certains parents en servitude pour dettes.
- Les parents ne sont pas astreints au travail forcé mais ont été contraints de "placer" un enfant chez un employeur en raison d'un endettement ou d'un rapport de domination lié à des causes économiques, sociales ou culturelles. Les parents n'ont pas le contrôle sur les conditions de vie ou de travail de l'enfant ».<sup>17</sup>

---

<sup>12</sup> OIT, « C182 - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants », 1999.

<sup>13</sup> OIT, Février 2013, *op.cit.*

<sup>14</sup> OIT, « C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé », 1930.

<sup>15</sup> OIT, « C105 - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé », 1957.

<sup>16</sup> OIT, Février 2013, *op.cit.*

<sup>17</sup> *Ibid.*

## 2. Cadre juridique

### 2.2. Les instruments internationaux adoptés et ratifiés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a ratifié les 8 conventions internationales fondamentales en matière de lutte contre le travail forcé des enfants, notamment la Convention internationale du travail n°138 (1973), qui dispose que, d'une manière générale, les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être employées à des tâches dangereuses pour leur santé ou leur développement, et la Convention internationale du travail n°182 (1999) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.<sup>18</sup> Le pays a également ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CIDE)<sup>19</sup>.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), de l'Organisation de l'unité africaine (devenue depuis l'Union africaine), adoptée le 11 juillet 1990 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999 rappelle que « l'enfant occupe une position unique et privilégiée dans la société africaine ». La Charte énumère une série de normes dont certaines, novatrices, vont bien au-delà des exigences de la Convention aux Droits de l'Enfant (CDE) adoptée par l'ONU et entrée en vigueur en 1990. L'enfant est ainsi au cœur des enjeux et impératifs de paix, de développement et de progrès. Soulignant que « les enfants sont les bâtisseurs des nations de demain et porteurs des espérances du futur », la Déclaration proclame la nécessité et « l'urgence de l'adoption d'initiatives régionales pour le bien-être des enfants ».<sup>20</sup>

Néanmoins, l'article 31 de cette charte africaine stipule que « l'enfant doit avoir le droit de travailler pour la cohésion de la famille, de respecter ses parents, ses supérieurs, ses aînés à tout moment et doit les assister en cas de besoin ».<sup>21</sup> Cette précision permet de différencier le travail assigné à un enfant par ses parents ou tuteurs, dans le cadre de son éducation, de façon complémentaire à son éventuelle scolarisation et une exploitation par le travail sans contrepartie, sans prise en compte des besoins et du bien-être de l'enfant, constitutive de l'esclavage.<sup>22</sup>

Depuis avril 2017, la Côte d'Ivoire a ratifié le dernier des trois protocoles additionnels de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC, dite "Convention de Palerme"), visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.<sup>23</sup> Il s'agit du « seul instrument juridique contraignant universel de lutte contre la traite des êtres humains, [instituant] l'infraction pénale de traite, [contenant] des dispositions sur la prévention, la protection des victimes [et prévoyant] des mécanismes de coopération internationale en matière de poursuite et de répression ».<sup>24</sup>

---

<sup>18</sup> OIT, « Ratifications pour Côte d'Ivoire », 2017.

<sup>19</sup> NDLR : La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ou Convention internationale des droits de l'enfant, CIDE) est un traité de droit international adopté à l'unanimité par l'assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1989 afin de reconnaître et d'assurer les droits humains applicables à tous les enfants (tout être humain âgé de moins de 18 ans) en tenant compte de leurs spécificités. C'est le traité le plus complet – il comprend tous les types de droits : droits civils et politiques, droits économiques et sociaux, droits à l'éducation, droits à être protégé(e) de toute violence, droit à une justice adaptée, etc. – et le plus universellement ratifié puisque tous les Etats reconnus à l'ONU sauf les États-Unis l'ont ratifié. Voir : ONU, « Convention relative aux droits de l'enfant », Résolution 44/25, 20.11.1989.

<sup>20</sup> Organisation de l'Union Africaine (OUA), « Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant », 07.1990.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> BUONO Clarisse et BABO Alfred, « Travail des enfants dans les exploitations de cacao en Côte d'Ivoire. Pour une réconciliation entre normes locales et normes internationales autour du "bic", du balai et de la machette », *Mondes en développement vol.163 n°3*, 2013, (pp. 69-84).

<sup>23</sup> AIP, « La Côte d'Ivoire ratifie le protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants », 13.04.2017.

<sup>24</sup> République française, « Lutte contre la traite des êtres humains », *France Diplomatie*, avril 2017.

Le nouvel « ordre mondial des droits de l'homme » définit par l'ensemble des textes visant à protéger notamment les enfants, influe sur la législation nationale des différents pays, bien que « le système régional africain des droits de l'homme est souvent décrit par sa complexité normative et son inefficacité procédurale ». <sup>25</sup>

### 2.3. Cadre juridique national

Depuis le début des années 2000, le pays développe un arsenal juridique correspondant aux cadres internationaux pour lutter contre la violence faites aux enfants, bien que les traditions de certaines populations soient en contradiction avec ces normes, comme le « confiage » des enfants. <sup>26</sup>

En février 2000, l'UNICEF et l'OIT ont chapeauté une rencontre à Libreville, au Gabon, où a été signé un mémorandum d'accord entre les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Mali <sup>27</sup> relatif à la traite des enfants. Il s'agit du premier accord jamais conclu sur le continent africain, prévoyant « notamment une coopération transfrontière pour le rapatriement des enfants, ainsi que pour la détection et le pistage des réseaux de trafiquants d'enfants ». <sup>28</sup>

S'appuyant sur la Charte africaine des droits de l'enfant, la Côte d'Ivoire a rejeté les accusations de tolérance de l'esclavage sur son sol et notamment dans les plantations de cacao en arguant qu'il s'agissait des contributions des enfants à l'activité économique de leur famille. Le pays a ainsi développé des partenariats avec divers organismes dont la Fondation International Cocoa Initiative (ICI) pour mettre en œuvre une certification à travers le système de suivi du travail des enfants (SSTE) et ainsi assouplir « les positions des partenaires extérieurs qui sont passés d'une logique de stigmatisation et de sanction, avec la menace d'un embargo sur le cacao ivoirien, à une logique de lutte contributive à l'amélioration des conditions de vie des enfants des ménages producteurs de cacao ». <sup>29</sup>

Le Code du Travail ivoirien, révisé en mai 2017, précise en son article 23.2, que l'enfant ne peut travailler avant 16 ans ni être en situation d'apprentissage avant 14 ans à moins d'exception règlementaire. <sup>30</sup> Le 2 juin 2017, deux arrêtés ont été publiés pour déterminer la liste des travaux dangereux interdits aux enfants et la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont entre 13 et 16 ans. <sup>31</sup>

---

<sup>25</sup> MUBIALA Mutoy, « Le Système régional africain de protection des droits de l'homme », *Bruylant*, 2005 ; OLINGA Alain-Didier, « L'effectivité de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », *Revue Afrique* 2000, n°27/28, avril-octobre 1997, (pp. 171-184) ; ANKUMAH Evelyn A., « La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Pratiques et procédures », *Société africaine de droit international et comparé (SADIC)*, 1995. (248 p.)

<sup>26</sup> KOIDIO KROUWA Adèle Larissa et CURUTCHET MESNER Diego, Décembre 2016, *op.cit.*

<sup>27</sup> NDLR : Le 24 mars 2000, le Mali a également lancé un Plan national d'urgence pour combattre la traite des enfants.

<sup>28</sup> UNICEF, « La protection de l'enfant », Guide à l'usage des parlementaires n°7, 2004.

<sup>29</sup> BUONO Clarisse et BABO Alfred, 2013, *art.cit.*

<sup>30</sup> République de Côte d'Ivoire, « Code du Travail », 13.05.2017.

<sup>31</sup> République de Côte d'Ivoire, « Arrêté n°2017-016 MEPS/CAB déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans », 02.06.2017 ; République de Côte d'Ivoire, « Arrêté n°2017-017 MEPS/CAB déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants », 02.06.2017.

### 3. L'exploitation des enfants à des fins de travail en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de fèves de cacao.<sup>32</sup> La culture du cacao, qui représente 15% à 20% du PIB<sup>33</sup>, continue de se développer sur tous les terroirs fertiles du pays, y compris dans les forêts classées ou les parcs naturels protégés où la déforestation est interdite. Le contrôle des autorités est peu efficace et plusieurs personnalités influentes comme les anciens commandants de zone (ex-rebelles entre 2002 et 2011) réintégrés dans l'armée nationale conservent une influence et des prébendes sur des parcelles de culture illégales.

En 2008, l'UNESCO estimait que « 42% des enfants âgés de 6 à 11 ans ne fréquentaient pas l'école primaire ». Une étude de 2014 sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire, indique que 11 % des enfants entre 5 et 14 ans travaillent et sont privés d'éducation.<sup>34</sup> Toujours selon l'UNESCO, 419 597 enfants et 956 374 adolescents n'étaient pas scolarisés en 2017, dont une plus grande proportion de filles.<sup>35</sup>

En 2002 l'OIT et l'USAID estimaient à « 616 500 le nombre d'enfants travaillant dans la production de cacao ». En 2014, le gouvernement ivoirien indiquait que 155 149 enfants travaillaient « de façon dangereuse ou abusive dans la production de cacao ». Selon les autorités, la traite concernerait 77 782 enfants ivoiriens, soit environ la moitié des enfants exploités.<sup>36</sup> Le lien entre non scolarisation et travail est important : l'absence d'état-civil renforce le risque de déscolarisation et donc de travail des enfants, puisqu'il est nécessaire de produire un acte de naissance pour poursuivre sa scolarité au-delà du cycle primaire en Côte d'Ivoire.<sup>37</sup>

Le caractère dangereux du travail des enfants n'est pas tant lié au type de culture qu'au type de tâches réalisées dans le domaine agricole où travaille la majorité des enfants exploités. « Les enfants non scolarisés sont davantage impliqués dans toutes les tâches de production telles l'épandage des pesticides (avec pour corollaires des affections respiratoires et dermatologiques) et nettoyage de terres. Les enfants sont affectés par des morsures d'insectes et de serpents, des blessures par machette, du port de lourdes charges, et d'une extrême fatigue ». Le danger est également lié au volume horaire de travail et au travail de nuit.<sup>38</sup>

Les régions des Montagnes, Moyen Cavally (ouest), Worodougou, Denguélé, Bafing (nord-ouest) et celle des Savanes au nord du pays sont les plus concernées par le travail agricole des enfants. Les régions de l'Agnéby, d'Abidjan et du sud Comoé (sud) sont également concernées.<sup>39</sup>

---

<sup>32</sup> RTS Info, « Du cacao illégal dans le chocolat suisse », 20.01.2019.

<sup>33</sup> Média Terre, « Côte d'Ivoire : multiplication des mesures contre la traite des enfants dans les plantations », 24.03.2016 ; BRAS Anne-Cécile, « L'avenir de la filière cacao en Côte d'Ivoire menacé ? », RFI, 29.05.2016.

<sup>34</sup> UNESCO, « Enquête de Niveau de Vie (ENV) et de la population », 2008.

<sup>35</sup> UNESCO, « Côte d'Ivoire. Éducation et alphabétisme », sd.

<sup>36</sup> République de Côte d'Ivoire, « Analyse de la Situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire », 2014.

<sup>37</sup> TV5 Monde, « Côte d'Ivoire : les enfants déscolarisés », 26.09.2018.

<sup>38</sup> République de Côte d'Ivoire, « Analyse de la Situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire », 2014.

<sup>39</sup> TRAORE Abou, « Travail des enfants dans les plantations de cacao: le trafic a la peau dure », *Le Reporter*, 12.03.2019.



### 3.1. Types de réseaux

#### 3.1.1. Les réseaux familiaux du confiage

Le confiage est une tradition ancienne, très répandue en Afrique de l'Ouest en général et en Côte d'Ivoire en particulier : l'enfant est confié à un parent ou à un ami de confiance qui assurera son éducation et son épanouissement, au même titre que ses propres enfants. Dans certains cas, les parents biologiques renoncent à leurs droits de regard sur l'éducation de cet enfant, il s'agit presque d'une adoption.<sup>40</sup> A l'origine, l'échange d'enfants entre germains ou le confiage d'un nourrisson à une mère qui venait de perdre son bébé répondaient à des codes d'alliance et de renforcement des liens familiaux ou de protection de la descendance.<sup>41</sup>

Les mutations récentes de la société ont généré des situations de tension où les enfants confiés se trouvent davantage dans des conditions d'exploitation que d'épanouissement. La majeure partie des enfants confiés est issue de familles défavorisées des zones rurales. Localement, on parle d'adoption, de prêt, de don, pourtant des études évoquent le transfert, le placement, la circulation, la mobilité pour ces enfants confiés, mais cela recouvre des réalités variées selon l'époque, l'âge, le sexe et le milieu social de l'enfant.<sup>42</sup>

Le confiage des jeunes filles à des membres de la famille éloignée ou des personnes recommandées et jugées de confiance par les parents obéit à une ancienne tradition de gratuité n'impliquant aucune compensation, même si les tuteurs faisaient souvent des cadeaux aux parents des jeunes filles confiées dont ils assuraient l'éducation, et l'ascension sociale leur permettait d'acquérir le prestige d'avoir éduqué l'enfant d'autrui dans une société où cela est valorisé.<sup>43</sup>

« La contribution à l'activité économique devient le seul objet du confiage au détriment du processus de formation. [...] La dégradation économique, la monétarisation des rapports sociaux, les conflits et tensions, la volonté de migration et la pratique de confiage, constituent une toile de fonds sur laquelle émerge le scandale du trafic des enfants ».<sup>44</sup>

#### 3.1.2. La Côte d'Ivoire, pays source, de transit et de destination des enfants victimes de traite

La Côte d'Ivoire est un pays de départ, de transit et d'arrivée des enfants victimes de la traite. Ce trafic s'est intensifié lors de la décennie de crise politico-militaire qui a conduit à la partition de fait du pays, rendant les frontières du nord encore plus poreuses et affaiblissant davantage les moyens de contrôle des autorités locales.<sup>45</sup>

Des réseaux de trafics transfrontaliers d'enfants sont identifiés depuis plusieurs années en Afrique de l'Ouest. Les passeurs s'appuient sur la porosité des frontières et l'absence

---

<sup>40</sup> JACQUEMIN Mélanie Y., « "Petites nièces" et petites bonnes : le travail des fillettes en milieu urbain de Côte d'Ivoire », *Journal des Africanistes* 70-1-2 numéro thématique : L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale, 2000.

<sup>41</sup> JONCKERS Danielle, « Les enfants confiés », in PILON Marc et al. (dir.), *Ménages et familles en Afrique. Approches et dynamiques contemporaines*, Les études du CEPED n°15, 1997. (p. 197).

<sup>42</sup> PILON Marc, « Confiage et scolarisation en Afrique de l'ouest : éclairages à partir des sources de données démographiques », *Congrès de l'UIESP, Séance n°751, Scolarisation et changements démographiques*, 2005.

<sup>43</sup> DESHUSSES Mathias, « Du confiage à l'esclavage. "Petites bonnes" ivoiriennes en France », *Cahiers d'études africaines* 179-180, 2005.

<sup>44</sup> BADA Aimé, COLY Hamidou, FAYE Dibou, TEREZIO Fabrizio, « Migrations, confiage et trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest », *ENDA Tiers-Monde*, Décembre 2000 ; LALLEMAND Suzanne, « La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange », *L'Harmattan*, 1993. (224 p.) ; MANCEAU RABARIJAONA Céline, « L'esclavage domestique des mineurs en France », *Journal des Africanistes* n°70-1-2 – L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale, 2000.

<sup>45</sup> CHEVIGNY Blue, 14.06.2007, art.cit.

de moyens des autorités locales, notamment entre la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Togo ou entre la Côte d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso et la Guinée. Une partie de ces enfants ainsi transportés, vers la Côte d'Ivoire dans un premier temps, se retrouvent en Europe. Certains diplomates usent de leurs immunités et privilèges dans le cadre de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques<sup>46</sup> afin d'échapper aux éventuelles poursuites.<sup>47</sup>

Un réseau burkinabè qui opère en Côte d'Ivoire s'appuie sur la communauté installée en dans ce pays et notamment les chefs de communautés (*naaba* en mooré) pour inspirer confiance aux familles qui acceptent de confier leurs enfants, espérant les voir scolarisés en Côte d'Ivoire. Les enfants qui travaillent dans les plantations sont logés et nourris, mais ils ne touchent pas de salaire. Parfois, un pécule est envoyé directement à leurs parents par leur « tuteur ».<sup>48</sup>

### 3.2. Profils des enfants victimes de traite

Les enfants victimes de traite sont des jeunes garçons entre 12 et 14 ans ou des jeunes filles entre 5 et 18 ans. Les jeunes filles confiées sont souvent des parentes éloignées de la « tutrice » ou au moins de la même origine régionale. En revanche, les aides-domestiques qui sont « salariées » n'ont pas de lien de parenté avec la famille où elles travaillent. Leur salaire est modique et le travail non déclaré. Depuis les années 1980, la proportion de petites domestiques salariées augmente par rapport aux « nièces » confiées.<sup>49</sup>

Les raisons du confiage d'enfant peuvent être très diverses : « maladie, décès, divorce, séparation des parents, entraide familiale, socialisation/éducation (au sens général du terme), renforcement des liens familiaux (de parenté ou d'alliance). Pour les sociétés concernées, la circulation des enfants constitue un élément caractéristique des systèmes familiaux, répondant aux logiques de solidarités familiales, au système des droits et obligations. Outre un renforcement des liens sociaux, cette pratique, via une répartition élargie des charges économiques de l'élevage des enfants, apparaît concourir également au maintien de comportements de forte fécondité. Quelles qu'en soient les raisons, le confiage constitue une des composantes de la structure et de la dynamique familiale ». Selon l'étude de démographie et de santé de 1994, 22,3% des enfants recensés vivaient hors du domicile parental en Côte d'Ivoire. C'était à l'époque le taux le plus élevé de la sous-région. Le taux le plus important était signalé dans les ménages urbains les plus instruits et les plus aisés où des jeunes filles entre 11 et 14 ans sont employés pour le travail domestique (ménage, cuisine et soins des jeunes enfants). Les études montrent que les enfants confiés sont ainsi moins souvent scolarisés que les enfants de la famille d'accueil. Cette tendance s'aggrave d'autant plus que le niveau d'instruction du chef de famille est bas.<sup>50</sup>

La Côte d'Ivoire est le pays le plus touché d'Afrique de l'Ouest par la pandémie du VIH-SIDA (avec au moins une femme de 15-49 ans sur dix infectée par le virus). Les orphelins sont traditionnellement recueillis dans la famille, par ordre de priorité : les grands parents puis les oncles et tantes. L'augmentation du nombre d'orphelins renforce cette tendance d'accueil d'enfants au sein des ménages les plus aisés en ville. Ces

---

<sup>46</sup> *Ibid.* ; Organisation des Nations Unies (ONU), « Convention de Vienne », Recueil des Traités, vol. 500, (p.95), 18.04.1961.

<sup>47</sup> MANCEAU RABARIJAONA Céline, 2000, art.cit.

<sup>48</sup> TRAORE Abou, 12.03.2019, art.cit.

<sup>49</sup> JACQUEMIN Mélanie Y., 2000, art.cit. ; LE BRECH Catherine, « Trafic d'enfants en Côte d'Ivoire: dans l'enfer des plantations de cacao », *France TV*, 24.07.2017.

<sup>50</sup> PILON Marc, 2005, art.cit. ; AINSWORTH Martha, "Economic aspects of child fostering in Côte d'Ivoire", *Living Standard Measurement Study, Working Paper n°92, Banque Mondiale*, 1992, (43 p.).

enfants sont dans des situations de grande vulnérabilité et souvent contraint à travailler pour justifier leur accueil.<sup>51</sup>

Les jeunes filles ivoiriennes recrutées pour travailler hors du pays sont souvent « issues de familles nombreuses appartenant à un milieu défavorisé ». Elles n'ont pas été scolarisées ou très peu et certaines travaillaient déjà dans leur pays comme domestiques ou dans l'économie informelle lorsqu'elles ont été recrutées directement par leurs employeurs ou par un intermédiaire, sans que les jeunes filles n'aient été informées de ce qui les attendaient.<sup>52</sup>

Les domestiques sont aussi des jeunes filles venues des pays limitrophes, notamment du Mali et du Ghana, par des réseaux de passeurs et de rabatteurs.<sup>53</sup>

### 3.3. Exploitation des enfants en Côte d'Ivoire

D'après les Nations unies, en 2017, 1,6 million d'enfants âgés de 5-14 ans travaillaient en Côte d'Ivoire, soit un enfant sur trois. Ce chiffre passait à 1 sur 2 dans les régions du Nord (Nord, Nord-Ouest, Ouest et Nord-Ouest).<sup>54</sup>

#### 3.3.1. Lieux d'exploitation des jeunes garçons

En Côte d'Ivoire, la traite des enfants à des fins d'exploitation pour le travail agricole est répandue : de nombreux jeunes garçons travaillent auprès des fermiers ivoiriens, notamment dans les plantations de cacao.<sup>55</sup> Ils sont présents dans les grandes exploitations industrielles, mais également dans les fermes agricoles familiales, en tant que manœuvre.<sup>56</sup>

*Il est important de distinguer ici les enfants manœuvres qui ont été transportés hors de leur région ou de leur pays et qui ne vivent pas chez leur parent, des enfants travaillant comme aide-familiaux dans les plantations. Les premiers sont des victimes de traite tandis que les seconds sont en situation illégale au regard du droit du travail, mais ne sont pas à proprement parler des victimes de la traite.*

Entre 300 000 et un million d'enfants travailleraient dans les plantations de cacao ivoirien.<sup>57</sup> Ces enfants viennent principalement des pays voisins comme le Burkina Faso et le Mali ou encore le Bénin et le Togo.<sup>58</sup> Des enfants de 12 à 14 ans, sont amenés en car du Mali vers la gare routière de Korhogo où ils sont retenus avant d'être vendus aux fermiers ivoiriens pour environ 230€ (prix du voyage). Un reportage du journaliste danois Miki Mistrati, dénonce les dizaines d'enfants convoyés tous les jours par le village frontalier de Zégoua où les trafiquants passent en taxi ou à moto pour éviter les contrôles douaniers des cars. Les enfants sont parfois enlevés, à l'insu de leurs parents et travaillent comme des esclaves dans les plantations.<sup>59</sup>

---

<sup>51</sup> DELCROIX Sylvie, GUILLAUME Agnès., « Le devenir des familles affectées par le SIDA : une étude de cas en Côte d'Ivoire », in PILON M., LOCOH T., VIGNIKIN K., VIMARD P. (éds.), Ménage et famille en Afrique : approches pluridisciplinaires des dynamiques contemporaines, Coll. Les Études du CEPED n°15, CEPED-ENSAE-INS-ORSTOM-URD, 1997. (pp. 345-369).

<sup>52</sup> MANCEAU RABARIJAONA Céline, 2000, art.cit.

<sup>53</sup> JACQUEMIN Mélanie Y., 2000, art.cit.

<sup>54</sup> Organisation des Nations Unies (ONU), « Cadre programmatique unique du système des Nations Unies pour l'assistance au développement. Côte d'Ivoire 2017-2020 », 20.04.2017.

<sup>55</sup> *Public Eye*, « Travail des enfants », 19.04.2018.

<sup>56</sup> BUONO Clarisse et BABO Alfred, 2013, art.cit.

<sup>57</sup> LE BRECH Catherine, 24.07.2017, art.cit.

<sup>58</sup> BUONO Clarisse et BABO Alfred, 2013, art.cit.

<sup>59</sup> LE BRECH Catherine, 24.07.2017, art.cit. ; GINDENSPERGER Sophie, « Pas d'enfant esclave, pas de chocolat », Libération, 10.12.2013.

Les enfants identifiés comme victimes du trafic dans les plantations ont travaillé pendant plusieurs mois voire années, « 10 à 20 heures par jour, portant de lourdes charges, manœuvrant des outils dangereux, sans recevoir de boissons et de nourriture en suffisance ». <sup>60</sup> Certains enfants ont des contrats comme tout travailleur. Ils sont désignés comme des « enfants immigrés contractuels ». Certains travaillent sur la même exploitation que leurs parents également immigrés. <sup>61</sup>

Les plantations de café et de cacao de Bouaké et de Korhogo sont les destinations privilégiées de ces flux illégaux d'enfants. <sup>62</sup> Il y a également des enfants qui travaillent au sein de leur propre famille dans ces plantations, mais dans ce cas, la caractérisation de l'aspect forcé du travail est bien plus problématique, car elle renvoie à un universalisme des valeurs qui est rejeté par l'ensemble des acteurs locaux. <sup>63</sup>

Ces jeunes garçons en provenance du Bénin ou du Togo sont également envoyés en Côte d'Ivoire pour être vendeurs ambulants près des grands marchés ou même domestiques, comme les jeunes filles. <sup>64</sup>

D'autres enfants, très jeunes, sont également conduits vers les zones minières pour l'orpaillage artisanal. Le *Business and Human Rights Resource Center* indiquait qu'en 2011, « plus de 3000 enfants burkinabés ont abandonné l'école et 15% d'entre eux vont à la recherche d'une pitance sur des sites d'or ». <sup>65</sup>

### 3.3.2. Lieux d'exploitation des jeunes filles

L'exode rural concerne les très jeunes filles dont la surreprésentation dans les statistiques de la population d'Abidjan révèle la proportion importante. Elles sont appelées les « petites bonnes » et exécutent diverses tâches domestiques comme le ménage, la cuisine, la lessive (à la main), le soin des enfants en bas-âge, etc. Elles travaillent également dans d'autres secteurs de l'économie informelle comme la vente ambulante ou sur des petits étals de rue. <sup>66</sup>

Les jeunes filles confiées se retrouvent très souvent en position de travailler comme domestiques dans leur famille d'accueil. Ces situations locales sont parfois transposées à l'étranger où les jeunes domestiques travaillent alors qu'elles ne sont pas légalement en âge de travailler et qu'elles ne bénéficient d'aucune protection sociale ni de salaire, ni de droit au repos ou aux congés. <sup>67</sup>

Envoyées à l'étranger et notamment en France, les jeunes domestiques sont confiées à des familles ivoiriennes. Elles travaillent en dehors de toutes les règles du code du travail. Certaines ont été secourues par les services sociaux et le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) qui a dénoncé des situations d'esclavage. <sup>68</sup>

---

<sup>60</sup> BIT, 15.06.2001, *op.cit.*

<sup>61</sup> Dr KOUASSI Koffi Justin, « La traite des enfants immigrés dans les plantations de café- cacao de Côte d'Ivoire », *Université Félix Houphouët- Boigny de Cocody - Thèse de doctorat unique*, 2010.

<sup>62</sup> BEZIAT Marc, « Un trafic qui ne dit pas son nom », *La lettre trimestrielle du CCEM n°4*, Décembre 1999. (p.2) ; DEVEAU Jean-Michel, « Le retour de l'esclavage au XXIe siècle », *Karthala*, 2010. (Chapitre 3 : les enfants esclaves).

<sup>63</sup> BUONO Clarisse et BABO Alfred, 2013, art.cit.

<sup>64</sup> DEVEAU Jean-Michel, 2010, *op.cit.*

<sup>65</sup> KOLA Etienne, « Idéologie des droits de l'enfant et réalité en Afrique subsaharienne, quels paradigmes mobilisateurs? », *Éthique en éducation et en formation n°3*, été 2017. (pp. 69–83).

<sup>66</sup> JACQUEMIN Mélanie Y., 2000, art.cit.

<sup>67</sup> DESHUSSES Mathias, 2005, *op.cit.* ; MANCEAU RABARIJAONA Céline, 2000, art.cit.

<sup>68</sup> Amnesty International, « L'esclavage moderne ou les sévices subis par les domestiques », 2004 ; MÉLENNEC Olivier, « Prostitution, mendicité, travail forcé : la traite d'êtres humains sévit aussi en France », *Ouest France*, 02.07.2018.

Pour les bonnes salariées, les conditions de travail ne sont pas fondamentalement différentes en ce qui concerne la charge de travail. En outre, la rémunération demeure très modeste. De plus, on observe un glissement des activités strictement domestiques vers la sphère productive, car les petites bonnes sont souvent mises à contribution dans la confection des biens (repas, boissons, objets confectionnés...) destinés à la vente pour accroître les revenus du foyer, sans intéressement.<sup>69</sup>

---

<sup>69</sup> JACQUEMIN Mélanie Y., 2000, art.cit.

#### 4. Attitude des autorités

Depuis plus de 15 ans, la mobilisation sur la question du travail forcé, du trafic et de l'esclavage des enfants, est importante en Côte d'Ivoire. Mais les observateurs soulignent que les efforts en termes de prévention et de répression, d'identification et d'aide des victimes, n'ont jamais permis de réduire le phénomène ni de démanteler un quelconque réseau de trafic ou d'esclavage et que les enfants travaillent toujours dans les exploitations de cacao en Côte d'Ivoire.<sup>70</sup>

Les accords du protocole Harkin et Engels ont permis une certaine prise de conscience. Un premier accord fixait à juillet 2005 la mise en œuvre d'un embargo sur le cacao ivoirien, si des actions n'étaient pas entreprises pour retirer les enfants soumis aux pires formes de travail. « Un second accord a fixé la date butoir à juillet 2008, au regard des efforts fournis par le gouvernement ivoirien ».<sup>71</sup>

Dès 2000, la Côte d'Ivoire a élaboré un plan national de lutte contre la traite d'enfants et le 1<sup>er</sup> septembre 2000, sous l'égide de l'UNICEF et en présence des ONG, la Côte d'Ivoire et le Mali ont signé le premier Accord de coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants afin d'établir « des procédures formelles de coopération contre le trafic d'enfants entre les deux Etats ». Cet accord s'appuie sur « l'intérêt supérieur de l'enfant en toutes circonstances » et une large définition de la traite d'enfants : « tout le processus par lequel un enfant est déplacé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays dans des circonstances qui en font une marchandise commercialisable pour au moins l'un des tiers adultes quel que soit l'objectif du déplacement de l'enfant ; tout acte concernant le recrutement, le transport, la réception ou la vente de l'enfant ; tout acte causant le déplacement d'un enfant à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays ». Basé sur la responsabilité complémentaire des deux pays, l'accord stipule que :

- « Le pays d'origine a l'obligation de prévenir le trafic et de garantir la réintégration des victimes dans leurs communautés d'origine et dans leurs familles.
- Le pays de destination doit protéger les victimes du trafic, sans discrimination, en veillant à ce qu'elles reçoivent l'assistance nécessaire et qu'elles soient rapatriées, et doit leur garantir une réhabilitation totale en reconnaissant leur droit à une indemnisation. »<sup>72</sup>

Dès 2001, elle a rejoint le Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'OIT pour combattre le trafic transfrontalier d'enfant. Un accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Mali tend à renforcer la coopération « en matière de rapatriement des victimes et d'extradition des trafiquants ».<sup>73</sup>

En 2007, le gouvernement a adopté un plan d'action national contre la traite et les pires formes de travail des enfants pour la période 2007-2009. Plus de la moitié du budget de ce plan de plus de 3 milliards de francs CFA (soit plus de 5 millions d'euros) était financé par le gouvernement lui-même.<sup>74</sup>

En 2012, le Comité national de surveillance et de lutte contre la traite a été lancé par la Première Dame afin de surveiller et améliorer les conditions de vie dans les plantations. « Le premier plan (2012-2014) a été unanimement salué pour ses effets positifs. [...] En octobre 2013, Dominique Nouvian-Ouattara, a signé un accord de coopération entre » le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire pour mieux lutter contre le trafic transfrontalier.<sup>75</sup>

---

<sup>70</sup> BUONO Clarisse et BABO Alfred, 2013, art.cit.

<sup>71</sup> *Ibid.*

<sup>72</sup> Insight Innocenti, Avril 2002, *op.cit.*

<sup>73</sup> BIT, 15.06.2001, *op.cit.*

<sup>74</sup> OIT, « Programme pays pour un travail décent, Côte d'Ivoire, 2008-2013 », Novembre 2008.

<sup>75</sup> *Média Terre*, 24.03.2016, art.cit.

En juin 2014, le gouvernement a lancé une Politique Nationale assortie d'un Plan d'Action quinquennal pour lutter contre le travail des enfants.<sup>76</sup>

En 2014 et 2015, plusieurs opérations de la police ivoirienne menée avec le soutien d'Interpol ont permis de secourir plus d'une centaine d'enfants originaires du nord de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Burkina Faso et de la Guinée. Des trafiquants ont été arrêtés : cinq hommes et trois femmes ont été condamnés en 2014 dans le cadre du trafic transfrontalier d'enfants et du travail forcé.<sup>77</sup>

Depuis 2015, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) s'est associée à Interpol dans la lutte contre la traite des enfants en Côte d'Ivoire et au Ghana. Outre des interceptions d'enfants et des poursuites des trafiquants, les organisations mènent également des actions de sensibilisation auprès des familles qui souvent ignorent le caractère illégal du travail des enfants.<sup>78</sup>

Pour accompagner les « enfants rescapés du travail dans les plantations », la Fondation *Children of Africa*, fondée par l'épouse du chef de l'Etat, a entrepris la construction en janvier 2016 de trois centres d'accueil.<sup>79</sup>

En octobre 2017, Dominique Ouattara a convié toutes les Premières Dames d'Afrique de l'Ouest et du Sahel pour lutter contre le travail des enfants. Elle a également conclu, en 2018, « un accord avec l'institution NORC de l'Université de Chicago, spécialisée dans les études en Science Sociales, pour que cette dernière conduise une enquête en Côte d'Ivoire sur le Travail des Enfants dans les productions de cacao ».<sup>80</sup>

Dans le cadre du projet Sahel financée par les bailleurs européens, Interpol a mené l'opération Epervier au Mali, Tchad, Niger, Mauritanie et Sénégal du 6 au 10 novembre 2017. Cette opération a permis d'arrêter une quarantaine de trafiquants présumés de migrants et de secourir 500 victimes de la traite dont la moitié était des mineurs.<sup>81</sup>

Aucune information n'a été trouvée sur la mise en œuvre de mesures concrètes pour recueillir les enfants sauvés de la traite ni favoriser leur réinsertion ou leur retour au sein de leur famille. La priorité des autorités, depuis la fin de la décennie de crise politico-militaire, s'est d'abord orientée vers la mise en œuvre du Désarmement-Démobilisation-Réintégration (DDR) des anciens combattants et la réinsertions des enfants des rues en conflit avec la loi (appelés « microbes »).<sup>82</sup>

---

<sup>76</sup> ONU, 20.04.2017, *op.cit.*

<sup>77</sup> Interpol, « Des enfants victimes de trafic et d'exploitation secourus grâce à une opération menée en Côte d'Ivoire avec le soutien d'INTERPOL », 04.04.2014 ; Interpol, « Des trafiquants arrêtés dans le cadre d'une opération menée en Côte d'Ivoire contre le trafic et le travail forcé des enfants », 22.06.2015.

<sup>78</sup> Organisation internationale pour les Migrations (OIM), « L'OIM s'unit à Interpol pour combattre la traite des enfants en Côte-d'Ivoire et au Ghana », *ONU-Migration*, 26.06.2015.

<sup>79</sup> *Média Terre*, 24.03.2016, art.cit.

<sup>80</sup> DEBOVE Laurie, « L'enfer des enfants esclaves dans les plantations de cacao », *La Relève et la Peste*, 02.10.2018.

<sup>81</sup> TOUNKARA Aly, « Interpol arrête des trafiquants de migrants dans 5 pays dont le Mali », *Studio Tamani*, 24.11.2017 ; AFP, « Vaste opération d'Interpol contre le trafic d'êtres humains en Afrique », *Le Figaro*, 23.11.2017.

<sup>82</sup> LEBCEUF Aline, « La réforme du secteur de la sécurité à l'ivoirienne », *IFRI Programme Afrique subsaharienne*, Mars 2016 ; DIDR, « Côte d'Ivoire : Les groupes de "microbes" à Abidjan. Fonctionnement des gangs et politique de lutte des autorités », OFPRA, 23.02.2017 ; APA, « Côte d'Ivoire : Fin de l'opération de désarmement des ex-combattants », RTI, juin 2015.

## 5. Attitude de la société

### 5.1. Perception par la société et la famille

Dans la société ivoirienne, l'enfant n'est pas considéré comme tel par son âge, il appartient à une classe d'âge et c'est en fonction de son habileté que des tâches lui sont confiées. L'accomplissement de ces tâches est le moyen pour l'enfant de rendre grâce à ses parents et tuteurs qui pourront tirer honneur et fierté de ce travail accompli par celui qu'ils ont élevé. « L'autonomie de l'individu se joue toujours dans l'interaction familiale. S'il se conduit mal avec un tiers, s'il ne pourvoit pas aux besoins de ses proches, si son attitude, même en tant qu'adulte, est soumise à reproches, c'est sur ceux ou celles qui ont eu en charge son éducation – qu'il s'agisse de ses parents, de ses tuteurs ou des membres de la famille élargie – que retombera l'opprobre. » La société étant gérontocratique, plus on obéit aux aînés, plus on acquiert des droits sur ses cadets pour l'avenir.<sup>83</sup>

L'enfant est souvent désigné comme une richesse, c'est-à-dire des bras qui participent aux activités rémunératrices avant que d'être une bouche à nourrir. Tout enfant est ainsi éduqué dans l'idée qu'il aura plus tard à prendre soin des aînés qui l'ont élevé et nourri. Ces relations d'interdépendance qui sous-tendent toute la société rendent difficile l'appropriation du thème de la lutte contre le travail des enfants, d'autant que contrairement à la définition légale du travail des enfants<sup>84</sup>, les familles considèrent que les enfants ont le choix et la possibilité d'accepter ou de refuser l'école comme le travail aux champs. Une enquête de terrain réalisé en 2013 met en évidence la volonté des enfants à participer ou non aux travaux domestiques et champêtre, de poursuivre ou non leurs études, sans que les parents ne soient en mesure de leur imposer une autre voie : « dans les villages visités, forcer son enfant à travailler au champ est rare ». <sup>85</sup>

Le statut social d'une femme mariée en ville, ou d'une grande commerçante, s'évalue au nombre d'enfants confiés qu'elle a autour d'elle et sur lesquels elle exerce une influence d'aînée. Pour les familles de ces enfants confiés, quelles que soient les conditions d'accueil, cette expérience est un apprentissage par le travail, et une découverte des manières de la ville inaccessible, qui demeure parée de mystères et donc difficile à critiquer.<sup>86</sup>

La société urbaine porte, elle, un regard plus distant sur la condition de ces enfants. Certains se bornent à envisager la puissance du rayonnement économique et social de la famille d'accueil. La patronne-tutrice assiste sa « petite bonne » si elle est malade et surtout doit lui fournir un trousseau lors de son retour au village (éventuellement pour son mariage). Pour les milieux les plus modernes et éduqués, l'éthique impose de

---

<sup>83</sup> BUONO Clarisse et BABO Alfred, 2013, art.cit.

<sup>84</sup> L'Organisation internationale du travail (OIT, 2002) définit le travail des enfants comme « le travail rémunéré et non rémunéré par une jeune personne d'un certain âge, le travail qui nuit gravement à son développement personnel, à sa santé, sa sécurité et son bien-être physique, mental et psychologique. » La Convention 138 sur l'âge minimum stipule que le travail des enfants est « toute activité économique exercée par une personne âgée de moins de 15 ans ; mais les pays en développement peuvent le fixer à 14 ans ». L'article 3 de la Convention précise que cet âge minimum pour le travail susceptible d'être dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants ne devra pas être inférieur à 18 ans. Quant à la Convention 182 de l'OIT, elle définit les pires formes de travail des enfants (PFTE), entre autres comme « toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude, ainsi que le travail forcé ou obligatoire (...) ; les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité des enfants ».

<sup>85</sup> BUONO Clarisse et BABO Alfred, 2013, art.cit.

<sup>86</sup> JACQUEMIN Mélanie, Y, 2000, art.cit.



réprouver cette pratique rétrograde et de privilégier les « petites bonnes » salariées, ce qui a le mérite de faire peser moins d'obligations communautaires sur la patronne.<sup>87</sup>

## 5.2. Attitude des médias

De façon générale, les pays d'origine de la traite sont plus sensibles au sujet que les pays de destination. Ainsi, la presse malienne (par exemple, *Le Reporter* repris par les sites Niarela et Bamada<sup>88</sup>, *Les Echos*<sup>89</sup>, *Malijet*<sup>90</sup> ou *Malinet*<sup>91</sup>) est plus encline à évoquer le calvaire des enfants maliens dans les plantations ivoiriennes et les trafics conduisant les enfants maliens au-delà des frontières que la presse ivoirienne. Les médias ivoiriens traitent le sujet sous l'angle de la bonne gouvernance et des progrès législatifs accomplis, notamment pour favoriser l'exportation du cacao, première ressource du pays. La presse ivoirienne – reprenant souvent des dépêches françaises, est plus prompte à dénoncer un « trafic mafieux dans les pays frontaliers ».<sup>92</sup>

C'est en revanche la pression médiatique internationale qui pousse les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest à prendre des mesures et communiquer sur les actions entreprises dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants et celui de la déforestation. La pression est également économique dès lors qu'à la suite de plaintes déposées contre Nestlé, un nouvel appel au boycott a été lancé.<sup>93</sup>

## 5.3. Les actions de soutien de la société civile en Côte d'Ivoire

La Fondation International Cacao Initiative (ICI) fondée par l'industrie du cacao et la société philanthropique suisse, Fondation Jacobs, coopèrent depuis 2014 pour lutter contre le travail des enfants et pour le déploiement de bonnes pratiques en matière d'éducation formelle et non formelle de qualité à travers l'initiative TRECC (Transforming Education in Cocoa Communities), lancée en 2016. Nestlé et Cargill sont les autres partenaires de ce programme de la Fondation Jacobs.<sup>94</sup> La Fondation ICI indique avoir sauvé 4000 enfants du travail dans les plantations, mais les ONG dénoncent un goutte d'eau comparé au million d'enfants recensés par cette même fondation. Elles évoquent également des tentatives d'intimidation pour faire échouer les plaintes collectives, déposées contre Nestlé notamment, par le cabinet d'avocats américain Hagens Berman.<sup>95</sup>

L'UNICEF, l'OIT et l'UN.GIFT (Global Initiative to Fight Human Trafficking) ont développé un programme d'identification et de réinsertion des enfants victimes de la traite.<sup>96</sup>

---

<sup>87</sup> *Ibid.*

<sup>88</sup> TRAORE Abou, 12.03.2019, art.cit.

<sup>89</sup> Alphaly, « Traite et travail des enfants : Une nouvelle proportion inquiétante », *Les Echos*, 25.06.2008.

<sup>90</sup> BAMBBA Zhao Ahmed, « Trafic d'enfants : Aichata Bah une ressortissante Guinéenne arrêtée par la gendarmerie de Sikasso », *L'Indépendant*, 14.04.2010 ; BAMBBA Zhao Ahmed, « Trafic d'enfants à Sikasso : Aïssétou Bah, le présumé auteur n'est pas Guinéenne mais Malienne », *L'Indépendant*, 19.04.2010.

<sup>91</sup> *Ansary/malinet.net*, « Sikasso : 5 personnes arrêtées pour trafic d'enfants », 01.11.2018.

<sup>92</sup> Insight Innocenti, Avril 2002, *op.cit.* ; Francetvinfo.fr, « Trafic d'enfants en Côte d'Ivoire : Dans l'enfer des plantations de cacao », *Le Babi.net*, 08.01.2016 ;

<sup>93</sup> *Ibid.* ; Association i-buycott, « Nestlé : La faim du monde. Campagne citoyenne de boycott adressée à Nestlé », 03.08.2017 ; WEILER Nolwenn, « La face cachée du chocolat : travail des enfants et déforestation », *Basta Mag*, 10.06.2016 ; KRONLUND Sonia, « Yasmine Motarjemi, seule contre Nestlé », *France Culture, Les Pieds sur terre*, 12.05.2017.

<sup>94</sup> *Média Terre*, 24.03.2016, art.cit. ; Fondation International Cacao Initiative (ICI), "Jacobs Foundation, Civil Society Partner, Non-profit Contributing Partner", 2018 ; République de Côte d'Ivoire, « Lutte contre le travail des enfants : la Fondation Jacobs implémente 10 modèles », *Communiqué de presse*, 30.01.2018.

<sup>95</sup> *Le Monde*, Nestlé, « Mars et Hershey's visés par une plainte sur la traite des enfants », 02.10.2015 ; DEBOVE Laurie, 02.10.2018, art.cit.

<sup>96</sup> CHEVIGNY Blue, 14.06.2007, art.cit.

En Côte d'Ivoire, quelques organisations de la société civile dénoncent le travail des enfants et intentent des actions en justice pour sauver des enfants du trafic, il s'agit principalement de l'Organisation des planteurs pour la lutte contre le travail des enfants dans la cacao-culture (ONG OPLANSELT), présidée par Jean Claude Tchetenomon, et du Réseau des Acteurs des Médias pour les Droits de l'Enfant en Côte d'Ivoire (RAMEDE-CI), présidé par Mamadou Dombia, qui fait de la sensibilisation.<sup>97</sup>

---

<sup>97</sup> TRAORE Abou, 12.03.2019, art.cit.

## Bibliographie

(Sites web consultés en mars 2019)

### Institutions internationales

UNESCO, « Côte d'Ivoire. Éducation et alphabétisme », sd.  
<http://uis.unesco.org/fr/country/ci>

Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), "Global report on trafficking in persons", 2018.  
[https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP\\_2018\\_BOOK\\_web\\_small.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf)

Organisation des Nations unies (ONU), « Cadre programmatique unique du système des Nations Unies pour l'assistance au développement. Côte d'Ivoire 2017-2020 », 20.04.2017.  
[http://www.ci.undp.org/content/dam/cote\\_divoire/docs/legal\\_framework/cadre-programmatique-nations-unies-cote-d-ivoire-2017-20-04-MAI-2016.pdf](http://www.ci.undp.org/content/dam/cote_divoire/docs/legal_framework/cadre-programmatique-nations-unies-cote-d-ivoire-2017-20-04-MAI-2016.pdf)

Organisation Internationale du Travail (OIT), « Ratifications pour Côte d'Ivoire », 2017.  
[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200\\_COUNTRY\\_ID:103023](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103023)

Organisation internationale pour les Migrations (OIM), « L'OIM s'unit à Interpol pour combattre la traite des enfants en Côte-d'Ivoire et au Ghana », *ONU-Migration*, 26.06.2015.  
<https://www.iom.int/fr/news/loim-sunit-interpol-pour-combattre-la-traite-des-enfants-en-cote-divoire-et-au-ghana>

Interpol, « Des trafiquants arrêtés dans le cadre d'une opération menée en Côte d'Ivoire contre le trafic et le travail forcé des enfants », 22.06.2015.  
<https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2015/Des-trafiquants-arretes-dans-le-cadre-d-une-operation-menee-en-Cote-d-Ivoire-contre-le-traffic-et-le-travail-force-des-enfants>

Interpol, « Des enfants victimes de trafic et d'exploitation secourus grâce à une opération menée en Côte d'Ivoire avec le soutien d'INTERPOL », 04.04.2014.  
<https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2014/Des-enfants-victimes-de-traffic-et-d-exploitation-secourus-grace-a-une-operation-menee-en-Cote-d-Ivoire-avec-le-soutien-d-INTERPOL>

Organisation Internationale du Travail (OIT), « Document cadre du Système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) », Février 2013.  
[www.ilo.org/ipcinfo/product/download.do?type=document&id=25055](http://www.ilo.org/ipcinfo/product/download.do?type=document&id=25055)

Organisation Internationale du Travail (OIT), « Programme pays pour un travail décent, Côte d'Ivoire, 2008-2013 », Novembre 2008.  
[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@africa/@ro-addis\\_ababa/@sro-abidjan/documents/publication/wcms\\_461652.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@africa/@ro-addis_ababa/@sro-abidjan/documents/publication/wcms_461652.pdf)

UNESCO, « Enquête de Niveau de Vie (ENV) et de la population », 2008.

CHEVIGNY Blue, « Traite d'enfants en Côte d'Ivoire : des efforts pour renverser une tragique tendance », *Radio UNICEF*, 14.06.2007.

[https://www.unicef.org/french/protection/cotedivoire\\_39995.html](https://www.unicef.org/french/protection/cotedivoire_39995.html)

UNICEF, « La protection de l'enfant », Guide à l'usage des parlementaires n°7, 2004.

[https://www.unicef.org/french/publications/files/La\\_protection\\_de\\_l'enfant\\_Guide\\_a\\_l'usage\\_des\\_parlementaires2.pdf](https://www.unicef.org/french/publications/files/La_protection_de_l'enfant_Guide_a_l'usage_des_parlementaires2.pdf)

Insight Innocenti, « La traite d'enfants en Afrique de l'ouest : réponses politiques », UNICEF, Avril 2002.

<https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight7f.pdf>

Bureau international du Travail (BIT), « Le rapport du BIT sur le trafic des enfants en Afrique centrale et de l'Ouest », *Communiqué de presse*, 15.06.2001.

[https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_008320/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_008320/lang--fr/index.htm)

OIT, « C182 - Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants », 1999.

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C182](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182)

AINSWORTH Martha, "Economic aspects of child fostering in Côte d'Ivoire ", *Living Standard Measurement Study, Working Paper n°92, Banque Mondiale*, 1992, (43 p.).

<http://documents.worldbank.org/curated/en/532731468749744094/pdf/multi0page.pdf>

Organisation de l'Union Africaine (OUA), « Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant », juillet 1990.

[http://www.achpr.org/files/instruments/child/achpr\\_instr\\_charterchild\\_fra.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/child/achpr_instr_charterchild_fra.pdf)

Organisation des Nations unies (ONU), « Convention relative aux droits de l'enfant », Résolution 44/25, 20.11.1989.

<http://collectif-aede.org/wp-content/uploads/2016/01/CIDE.pdf>

Organisation des Nations Unies (ONU), « Convention de Vienne », Recueil des Traités, vol. 500, (p.95), 18.04.1961.

[http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/9\\_1\\_1961.pdf](http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/9_1_1961.pdf)

OIT, « C105 - Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé », 1957.

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312250](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312250)

OIT, « C029 - Convention (n° 29) sur le travail forcé », 1930.

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C029](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029)

## Institutions nationales

République de Côte d'Ivoire, « Lutte contre le travail des enfants : la Fondation Jacobs implémente 10 modèles », *Communiqué de presse*, 30.01.2018.

[http://www.gouv.ci/rss\\_actu\\_rss.php?recordID=8538](http://www.gouv.ci/rss_actu_rss.php?recordID=8538)

République de Côte d'Ivoire, « Arrêté n°2017-016 MEPS/CAB déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans », 02.06.2017.

<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/104714/127841/F-620616296/CIV-104714.pdf>

République de Côte d'Ivoire, « Code du Travail », 13.05.2017.

<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/105179/128593/F776982909/Le-code-du-travail-ivoirien-13-05-17.pdf>

République française, « Lutte contre la traite des êtres humains », *France Diplomatie*, avril 2017.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/lutte-contre-la-traite-des-etres-humains/>

République de Côte d'Ivoire, « Analyse de la Situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire », 2014.

<https://cotedivoire.savethechildren.net/sites/cotedivoire.savethechildren.net/files/library/SITAN%20UNICEF%20OCT%202014.pdf>

## Ouvrages

DEVEAU Jean-Michel, « Le retour de l'esclavage au XXI<sup>e</sup> siècle », Karthala, 2010, 240 p.

MUBIALA Mutoy, « Le Système régional africain de protection des droits de l'homme », Bruylant, 2005.

<http://www.gbv.de/dms/sub-hamburg/50226635X.pdf>

LALLEMAND Suzanne, « La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange », L'Harmattan, 1993, 224 p.

## ONG

*Public Eye*, « Travail des enfants », 19.04.2018.

<https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/chocolat/problemes-sociaux-et-ecologiques/travail-des-enfants>

Cocoa Barometer 2018.

[http://cocoabarometer.org/Cocoa\\_Barometer/Home.html](http://cocoabarometer.org/Cocoa_Barometer/Home.html)

Fondation International Cacao Initiative (ICI), "Jacobs Foundation, Civil Society Partner, Non-profit Contributing Partner", 2018.

<https://cocoainitiative.org/fr/members-post/jacobs-foundation/>

Association i-boycott, « Nestlé : La faim du monde », 03.08.2017.

<https://www.i-boycott.org/campaigns/nestle-un-colosse-assoiffe-qui-privatise-mondialement-l-eau-potable>

KOIDIO KROUWA Adèle Larissa et CURUTCHET MESNER Diego, « Analyse situationnelle de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins Commerciales en Côte d'Ivoire », *End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes* (ECPAT), Décembre 2016.

<https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2018/10/Etude-Cote-Ivoire-30-mars-version-web-HD-compressed.pdf>

Les Pères Blancs, « Droits et misères de l'enfant en Afrique », Voix d'Afrique N°104, Septembre 2014.

[http://peresblancs.org/droits\\_miseres\\_enfant\\_afrique.htm](http://peresblancs.org/droits_miseres_enfant_afrique.htm)

Amnesty International, « L'esclavage moderne ou les sévices subis par les domestiques », 2004.

<https://www.amnesty.be/je-veux-agir/agir-localement/agir-a-l-ecole/l-espace-enseignants/enseignement-secondaire/dossier-papiers-libres-2004-les-violences-contre-les-femmes/article/4-8-l-esclavage-moderne-ou-les-sevices-subis-par-les-domestiques>

BADA Aimé, COLY Hamidou, FAYE Dibou, TERENCE Fabrizio, « Migrations, confiage et trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest », ENDA Tiers-Monde, Décembre 2000.

[http://www.endatiersmonde.org/eja/bur-int/docs/jeuda\\_106.doc](http://www.endatiersmonde.org/eja/bur-int/docs/jeuda_106.doc)

BEZIAT Marc, « Un trafic qui ne dit pas son nom », *La lettre trimestrielle du CCEM n°4*, Décembre 1999.

<http://www.esclavagemoderne.org/media/ee4.pdf>

## Publications scientifiques

KOLA Etienne, « Idéologie des droits de l'enfant et réalité en Afrique subsaharienne, quels paradigmes mobilisateurs? », *Éthique en éducation et en formation n°3*, été 2017. (pp. 69–83).

<https://www.erudit.org/en/journals/ethiqueedufor/2017-n3-ethiqueedufor03377/1042937ar.pdf>

Population Data, « Côte d'Ivoire », 2017.

<https://www.populationdata.net/pays/cote-divoire/>

LEBŒUF Aline, « La réforme du secteur de la sécurité à l'ivoirienne », *IFRI Programme Afrique subsaharienne*, Mars 2016.

[https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/etude\\_progafsub\\_leboeuf\\_ok.pdf](https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/etude_progafsub_leboeuf_ok.pdf)

BUONO Clarisse et BABO Alfred, « Travail des enfants dans les exploitations de cacao en Côte d'Ivoire. Pour une réconciliation entre normes locales et normes internationales autour du "bic", du balai et de la machette », *Mondes en développement vol.163 n°3*, 2013, (pp. 69-84).

<https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2013-3-page-69.htm>

Dr KOUASSI Koffi Justin, « La traite des enfants immigrés dans les plantations de café-cacao de Côte d'Ivoire », *Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody - Thèse de doctorat unique*, 2010

[https://www.memoireonline.com/02/14/8730/m\\_La-traite-des-enfants-immigres-dans-les-plantations-de-cafe-cacao-de-Cte-d-Ivoire3.html](https://www.memoireonline.com/02/14/8730/m_La-traite-des-enfants-immigres-dans-les-plantations-de-cafe-cacao-de-Cte-d-Ivoire3.html)

PILON Marc, « Confiage et scolarisation en Afrique de l'ouest : éclairages à partir des sources de données démographiques », *Congrès de l'UIESP, Séance n°751, Scolarisation et changements démographiques*, 2005.

<https://core.ac.uk/download/pdf/39843217.pdf>

DESHUSSES Mathias, « Du confiage à l'esclavage. "Petites bonnes" ivoiriennes en France », *Cahiers d'études africaines 179-180*, 2005.

<http://journals.openedition.org/etudesafricaines/14988>

JACQUEMIN Mélanie Y., « "Petites nièces" et petites bonnes : le travail des fillettes en milieu urbain de Côte d'Ivoire », *Journal des Africanistes, L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale*, 2000, n°70-1-2, p. 105-122.  
[https://www.persee.fr/doc/jafr\\_0399-0346\\_2000\\_num\\_70\\_1\\_1222](https://www.persee.fr/doc/jafr_0399-0346_2000_num_70_1_1222)

MANCEAU RABARIJAONA Céline, « L'esclavage domestique des mineurs en France », *Journal des Africanistes, L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale*, 2000, n°70-1-2, p. 93-103.  
[https://www.persee.fr/doc/jafr\\_0399-0346\\_2000\\_num\\_70\\_1\\_1221](https://www.persee.fr/doc/jafr_0399-0346_2000_num_70_1_1221)

DELCROIX Sylvie, GUILLAUME Agnès., « Le devenir des familles affectées par le SIDA : une étude de cas en Côte d'Ivoire », dans PILON M., LOCOH T., VIGNIKIN K., VIMARD P. (dir.), *Ménage et famille en Afrique : approches pluridisciplinaires des dynamiques contemporaines*, CEPED-ENSEA-INS-ORSTOM-URD, Coll. Les Études du CEPED n°15, 1997, p. 345-369.  
[http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/pleins\\_textes\\_7/carton07/010012289.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/carton07/010012289.pdf)

JONCKERS Danielle, « Les enfants confiés », dans PILON Marc et al. (dir.), *Ménages et familles en Afrique. Approches et dynamiques contemporaines*, Les études du CEPED n°15, chapitre 9, 1997, p. 193-208.  
[http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/pleins\\_textes\\_7/carton07/010012283.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/carton07/010012283.pdf)

OLINGA Alain-Didier, « L'effectivité de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », *Revue Afrique 2000*, n°27/28, avril-octobre 1997, p. 171-185.

ANKUMAH Evelyn A., Dr BADAWI Ibrahim, DIENG Adama, « La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Pratiques et procédures », *Société africaine de droit international et comparé (SADIC)*, 1995, 248 p.

## Médias

TRAORE Abou, « Travail des enfants dans les plantations de cacao: le trafic a la peau dure », *Le Reporter*, 12.03.2019.  
<http://niarela.net/societe/travail-des-enfants-dans-les-plantations-de-cacao-le-traffic-a-la-peau-dure>

Ansary/malinet.net, « Sikasso : 5 personnes arrêtées pour trafic d'enfants », 01.11.2018  
<https://www.malinet.net/alerte/sikasso-5-personnes-arretees-pour-traffic-denfants/>

DEBOVE Laurie, « L'enfer des enfants esclaves dans les plantations de cacao », *La Relève et la Peste*, 02.10.2018.  
<https://lareleveetlapeste.fr/lenfer-des-enfants-esclaves-dans-les-plantations-de-cacao/>

AFP, « Côte d'Ivoire : croissance de 8% sur deux ans », *Le Figaro*, 17.09.2018.  
<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/09/17/97002-20180917FILWWW00245-cote-d-ivoire-croissance-de-8-sur-deux-ans.php>

MÉLENNEC Olivier, « Prostitution, mendicité, travail forcé : la traite d'êtres humains sévit aussi en France », *Ouest France*, 02.07.2018.  
<https://www.ouest-france.fr/societe/prostitution-mendicite-travail-force-la-traite-d-etres-humains-sevit-aussi-en-france-5859465>

Agence de presse régionale (APR), « Côte d'Ivoire : Le taux de pauvreté passe à 47% », 28.12.2017.

<https://apr-news.fr/fr/actualites/cote-divoire-le-taux-de-pauvrete-passe-47>

TOUNKARA Aly, « Interpol arrête des trafiquants de migrants dans 5 pays dont le Mali », *Studio Tamani*, 24.11.2017.

<https://www.studiotamani.org/index.php/societe/13644-arrestation-de-trafiquants-de-migrants-dans-5-pays-d-afrique-dont-le-mali>

AFP, « Vaste opération d'Interpol contre le trafic d'êtres humains en Afrique », *Le Figaro*, 23.11.2017.

<http://www.lefigaro.fr/international/2017/11/23/01003-20171123ARTFIG00245-vaste-operation-d-interpol-contre-le-traffic-d-etres-humains-en-afrique.php>

LE BRECH Catherine, « Trafic d'enfants en Côte d'Ivoire: dans l'enfer des plantations de cacao », *France TV*, 24.07.2017.

[https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/trafic-denfants-en-cote-divoire-dans-lenfer-des-plantations-de-cacao\\_3057285.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/trafic-denfants-en-cote-divoire-dans-lenfer-des-plantations-de-cacao_3057285.html)

KRONLUND Sonia, « Yasmine Motarjemi, seule contre Nestlé », *France Culture, Les Pieds sur terre*, 12.05.2017.

<https://www.franceculture.fr/emissions/les-pieds-sur-terre/des-citoyens-qui-changent-le-monde-6-yasmine-motarjemi-seule-contre>

AIP, « La Côte d'Ivoire ratifie le protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants », 13.04.2017.

<https://aip.ci/la-cote-divoire-ratifie-le-protocole-des-nation-unies-contre-le-traffic-illicite-de-migrants/>

WEILER Nolwenn, « La face cachée du chocolat : travail des enfants et déforestation », *Basta Mag*, 10.06.2016.

<https://www.bastamag.net/La-face-cachee-du-chocolat-travail-des-enfants-et-deforestation>

BRAS Anne-Cécile, « L'avenir de la filière cacao en Côte d'Ivoire menacé ? », RFI, 29.05.2016.

<http://www.rfi.fr/emission/20160529-1-cacao-cote-ivoire-filiere-avenir-menace>

*Media Terre*, « Côte d'Ivoire : multiplication des mesures contre la traite des enfants dans les plantations », 24.03.2016.

<https://www.mediaterre.org/afrique-centrale/actu,20160324145149.html>

Francetvinfo.fr, « Trafic d'enfants en Côte d'Ivoire : Dans l'enfer des plantations de cacao », *Le Babi.net*, 08.01.2016.

<https://www.lebabi.net/actualite/trafic-d-enfants-en-cote-d-ivoire-dans-l-enfer-des-plantations-de-cacao-60336.html>

*Le Monde*, Nestlé, « Mars et Hershey's visés par une plainte sur la traite des enfants », 02.10.2015

[https://www.lemonde.fr/entreprises/article/2015/10/02/nestle-mars-et-hershey-s-vises-par-une-plainte-sur-la-traite-des-enfants\\_4781645\\_1656994.html](https://www.lemonde.fr/entreprises/article/2015/10/02/nestle-mars-et-hershey-s-vises-par-une-plainte-sur-la-traite-des-enfants_4781645_1656994.html)

APA, « Côte d'Ivoire : Fin de l'opération de désarmement des ex-combattants », RTI, juin 2015.

[https://www.rti.ci/infos\\_societe\\_11843\\_cote-d-ivoire-l-operation-de-demobilisation-de-desarmement-et-de-reintegration-ddr-des-ex-combattants-prend-fin.html](https://www.rti.ci/infos_societe_11843_cote-d-ivoire-l-operation-de-demobilisation-de-desarmement-et-de-reintegration-ddr-des-ex-combattants-prend-fin.html)



GINDENSPERGER Sophie, « Pas d'enfant esclave, pas de chocolat », *Libération*, 10.12.2013.

[https://www.liberation.fr/ecrans/2013/12/10/pas-d-enfant-esclave-pas-de-chocolat\\_965591](https://www.liberation.fr/ecrans/2013/12/10/pas-d-enfant-esclave-pas-de-chocolat_965591)

BAMBA Zhao Ahmed, « Trafic d'enfants à Sikasso : Aïssétou Bah, le présumé auteur n'est pas Guinéenne mais Malienne », *L'Indépendant*, 19.04.2010.

[http://malijet.com/les\\_faits\\_divers\\_au\\_mali/23775-traffic\\_d\\_enfants\\_sikasso\\_a\\_ss\\_tou\\_bah\\_le\\_pr\\_sum\\_auteur\\_n\\_est\\_pas.html](http://malijet.com/les_faits_divers_au_mali/23775-traffic_d_enfants_sikasso_a_ss_tou_bah_le_pr_sum_auteur_n_est_pas.html)

BAMBA Zhao Ahmed, « Trafic d'enfants : Aïchata Bah une ressortissante Guinéenne arrêtée par la gendarmerie de Sikasso », *L'Indépendant*, 14.04.2010.

[http://malijet.com/les\\_faits\\_divers\\_au\\_mali/23668-traffic\\_d\\_enfants\\_a\\_chata\\_bah\\_une\\_ressortissante\\_guin\\_enne\\_arr\\_t.html](http://malijet.com/les_faits_divers_au_mali/23668-traffic_d_enfants_a_chata_bah_une_ressortissante_guin_enne_arr_t.html)

Alphaly, « Traite et travail des enfants : Une nouvelle proportion inquiétante », *Les Echos*, 25.06.2008.

<https://africone.com/?Traite-et-travail-des-enfants-Une>

## Vidéos

RTS Info, « Du cacao illégal dans le chocolat suisse », 20.01.2019.

<https://www.rts.ch/info/suisse/10151991-du-cacao-illegal-dans-le-chocolat-suisse.html>

TV5 Monde, « Côte d'Ivoire : les enfants déscolarisés », 26.09.2018.

<https://www.youtube.com/watch?v=PLbpgKaL9RM&feature=youtu.be>

## Iconographie

Francetvinfo.fr, « Trafic d'enfants en Côte d'Ivoire : Dans l'enfer des plantations de cacao », *Le Babi.net*, 08.01.2016.

<https://www.lebabi.net/actualite/trafic-d-enfants-en-cote-d-ivoire-dans-l-enfer-des-plantations-de-cacao-60336.html>